

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 617

SÉANCE du 20 MAI 2026

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Roger POTEZ

Date de convocation : 07/05/2026

Date d'affichage : 27/05/2026

Étaient présents :

AUDEGOND Mickaël, BERTOUT Sébastien, BIGORNE Emilie, BIZART Denis, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BOURGEOIS David, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CAPRON Nicolas, CARTON Philippe, CAUWET Maryse, CONTART Betty, CUISINIER Christophe, DE GUILLEBON DE RESNES Christophe, DELATTRE Sébastien, DELFOLIE Christine, DISTINGUIN Jean-Marie, DUFAY Jean-Marie, DUFLOT Eric, DUPOND Cédric, FERRI Jean-Pierre, FREMY Elodie, JOVENIN François, LALY Jean-François, LEDRU Daniel, LEMAIRE Patrick, LIBESSART Catherine, LOUIS Mathieu, MAURY Olivier, NOIRET Pierre-Olivier, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, QUIGNON Julien, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEL Murielle, SEARLE Maureen, SEROUX Michel, TETU Harold, THIEBAUT Véronique, TOURNANT Bernard, VASSEUR Laurence, VERDET Jean-Louis.

Absents excusés / Pouvoirs :

DELIGNE Jean-François donne pouvoir à TOURNANT Bernard, GLUSZAK Thierry donne pouvoir à FERRI Jean-Pierre, MOULIN Thierry donne pouvoir à AUDEGOND Mickaël.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 46
- Votants : 43
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délégations de pouvoir au Bureau et au Président

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à l'article L.5211-10, il est rappelé que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou, le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du CFU ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de création et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical du Scotia, le président rend compte des travaux et décisions exercés par délégation par le Bureau et par lui-même.

Il est proposé de déléguer au Bureau du Scotia, les missions suivantes :

1. Émettre les avis du Scotia dans le cadre de la consultation sur :

- Les documents d'urbanisme intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, ...), situés au sein du périmètre du Scotia ou des collectivités limitrophes dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision ;
- Les documents sectoriels devant être compatibles avec le (SCoT) : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- Les documents de normes supérieurs : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et D'Égalité du Territoire (SRADDET) ;
- Tous documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul Code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, l'aménagement, ...

2. Émettre, au nom du Scotia, les avis requis dans le cadre des procédures administratives d'enquête publique.

3. Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional et le Département du Pas-de-Calais, l'ADEME,) dans le cadre de projets du Scotia.

4. Désigner des délégués auprès de différents organismes, commissions ou associations.

Il est précisé que dans la mesure où le Bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le Bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Il est proposé de déléguer à madame monsieur la (le) Président(e) du Scotia :

Cette possibilité de délégation est destinée à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président agit dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Comité syndical.

1. Émettre les avis du Scotia dans le cadre de la consultation sur :

- Les documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme Communal, carte communale) situés au sein du périmètre du Scotia ou des collectivités limitrophes dans le cadre de leur

élaboration ou de leur révision ;

- Les opérations d'aménagement de 5 000 m² de surface de plancher.
2. Prendre toute décision, en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures et services, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil applicable aux procédures formalisées applicables auxdits marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Signer les conventions constitutives de groupement de commandes passées dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et de ses décrets d'application.
 3. Approuver les contrats de location, maintenance et d'entretien de biens mobiliers.
 4. Prendre à bail tous bâtiments ou locaux sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure ou égale à douze ans et que le loyer annuel (hors charges) à verser ne dépasse pas 30 000 € HT.
 5. Approuver la signature de conventions avec les concessionnaires et partenaires d'un montant inférieur à 15 000 € HT par an.
 6. De signer les conventions relatives aux formations qualifiantes, journées professionnelles et colloques.
 7. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts correspondants, dans la limite des crédits budgétaires prévus.
 8. De signer toutes pièces administratives et financières nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte dans la limite des crédits budgétaires prévus.

Il est ici précisé qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de la compétence déléguée à la Présidente pourront, en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, être signées par les Vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Monsieur le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : DÉLÈGUE une partie de ses attributions au Bureau du Scota dans les termes définis ci-dessus.

ARTICLE 2 : DÉLÈGUE une partie de ses attributions à Madame Françoise ROSSIGNOL Présidente du Scota dans les termes définis ci-dessus.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL